



Communauté de communes Lévézou-Pareloup

Compte-rendu de la séance du conseil communautaire

du 20 mai 2022 à 20h30

Villefranche-de-Panat, Salle multimédia

Présents :

ALRANCE: CLUZEL Bernard, VERDIE Bernard.

ARVIEU : LACAN Guy, BLANCHYS Marie-Paule, ALARY Ghislaine.

CANET-DE-SALARS : BERTRAND Francis, PEYSSI Maxime

CURAN : ARGUEL Marcelle.

SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU : CONTASTIN Patrick.

SAINT-LEONS : CASTAN Alexis, ARNAL Jean-Michel.

SALLES-CURAN : COMBETTES Maurice, BANNES Geneviève, CANITROT Alexis.

SEGUR : PLET Gilles, BERNAD Pierre-Louis.

VEZINS-DE-LEVEZOU : AYRINHAC Daniel, VIALA Arnaud, JALBERT Daniel.

VILLEFRANCHE-DE-PANAT : VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric, ARGUEL Daniel, BOUSQUET Maryline.

Excusé(e)-s : 5

Pouvoirs :

Cédric VALETTE à Pierre-Louis BERNAD

Joël BARTHES à Guy LACAN

Valérie BRU à Maurice COMBETTES

Jean-Louis GRIMAL à Marcelle ARGUEL

Présents : 23 - Quorum : 9 (état d'urgence sanitaire)

Pouvoir : 4 - Votants : 27 (sauf délibérations n°41 et 42)

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne monsieur **Alexis CASTAN** pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 07 avril 2022 est approuvé dans son contenu, à l'unanimité des membres présents.



Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Léons - (délibération n°20052022-35).

Le Président expose la demande de la commune de Saint Léons en date du 15 avril 2022, conformément à la délibération de la commune en date du 11 avril 2022, concernant la sollicitation d'un fonds de concours pour l'acquisition d'un mini-bus dans la perspective d'effectuer le ramassage scolaire.

Il est rappelé que **le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement**. La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle (définie dans l'instruction M14 au compte 21) qui désigne à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT de l'opération :	29 900 euros
Fonds de concours sollicité :	14 950 euros
Financement commune :	14 950 euros

La part de fonds de concours sollicité n'excède pas la part de financement assurée par le bénéficiaire.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- ***DECIDE d'attribuer à la commune de Saint-Léons un fonds de concours pour un montant de 14 950 € pour l'acquisition d'un mini-bus selon les modalités suivantes :***
 - ✓ ***Un acompte de 50 % du montant total dès réception d'une attestation de commencement des travaux de la part de la commune si celle-ci en fait la demande ;***
 - ✓ ***Le solde ou le versement en une seule fois à réception d'un état récapitulatif attestant de la réalisation de la totalité des travaux.***

Création du Groupement d'Intérêt Public : Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou - (délibération n°20052022-36).

Le Président rappelle la réunion d'information à destination de tous les conseillers municipaux des 19 communes composant les deux EPCI du PETR du Lévézou au cours de laquelle la présentation du futur GIP a été effectuée.

En l'absence de questions, il invite le conseil à délibérer sur les différents points relatifs à la création du Groupement d'Intérêt Public tel que cela a été exposé sur le rapport de présentation des délibérations.



A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- ☛ **APPROUVE l'adhésion de la communauté de Communes au Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou ». En conséquence le conseil autorise l'adhésion de la Communauté au Groupement et autorise le Président à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à cette adhésion ;**
- ☛ **APPROUVE le projet de convention constitutive ;**
- ☛ **DESIGNE Alexis CANITROT comme représentant titulaire et Patrick CONTASTIN comme représentant suppléant pour représenter la communauté de communes à l'Assemblée Générale du Groupement et autorise donc Alexis CANITROT à signer la convention constitutive du Groupement ;**
- ☛ **DESIGNE, pour représenter la communauté au conseil d'administration du Groupement, les membres ci-après :**
 - **Bernard CLUZEL, titulaire – Bernard VERDIE, suppléant.**
 - **Guy LACAN, titulaire – Marie-Paule BLANCHYS, suppléant.**
 - **Francis BERTRAND, titulaire – Maxime PEYSSI, suppléant.**
 - **Jean-Louis GRIMAL, titulaire – Marcelle ARGUEL, suppléant.**
 - **Jean-Michel ARNAL, titulaire – Alexis CASTAN, suppléant.**
 - **Maurice COMBETTES, titulaire – Geneviève BANNES, suppléant.**
 - **Gilles PLET, titulaire – Pierre-Louis BERNAD, suppléant.**
 - **Daniel AYRINHAC, titulaire – Daniel JALBERT, suppléant.**
 - **Patrick CONTASTIN, titulaire – Ghislaine ALARY, suppléant.**
 - **Michel VIMINI, titulaire – Maryline BOUSQUET, suppléant.**
- ☛ **AUTORISE les représentants de la communauté au conseil d'administration à exercer les fonctions de de président du conseil d'administration et éventuellement de directeur dans le cas où l'un d'entre eux serait nommé.**

Acquisition foncière parcelle D321 et D632 – ZAE Villefranche de Panat (délibération n°20052022-37).

Le Président indique que pour réaliser les aménagements nécessaires à l'accueil d'activités sur le site de la Zone d'Activités Economiques intercommunale « Albert Gaubert – Camp del Sol » sur le périmètre de la commune de Villefranche de Panat, il est nécessaire d'acquérir du foncier auprès de la commune de Villefranche de Panat. Il est proposé notamment l'achat des parcelles D321 d'une surface de 9 050 m² et D632 d'une surface de 2 886m² au prix de 10€ le m² HT.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- ☛ **APPROUVE l'acquisition des parcelles précitées à la commune de Villefranche de Panat ;**
- ☛ **AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.**



Acquisition foncière parcelle AN108 – ZAE Salles-Curan (délibération n°20052022-38).

Le président indique que pour réaliser les aménagements nécessaires à l'accueil d'activité sur le site de la zone d'activité économique intercommunale de Salles-Curan, il est nécessaire d'acquérir du foncier. Il est proposé l'acquisition de la parcelle AN108 d'une superficie de 10738 m² au prix de 10€ le m² HT à la commune de Salles-Curan.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle AN108 à la commune de Salles-Curan ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Vente de lots ZAE Albert Gaubert (délibération n°20052022-39).

Le Président rappelle que différents acquéreurs exposés ci-après ont signé une promesse de vente ou saisi la communauté de communes pour l'acquisition de lots. Les différentes parcelles sont présentées eu égard à la délibération n°21022019-11 relative à la détermination du prix de ventes des lots de la ZAE Albert GAUBERT (Sachant que doit être intégré dans les actes de vente une clause d'obligation pour les acquéreurs d'édifier des constructions sur les parcelles dans un délai de 5 ans.

N° de lot / N° de parcelle	Superficie (m ²)	Identités acquéreurs	Valeur Vénale	
			Prix HT au m ²	TOTAL (€)
N°1 / D 619	6 266	Fourcadier Julien	9,00	56 394,00
N°4 / D 622	5 000	SCI Y.C.C.S représentée par M. Yannick Cazottes et Mme Catherine SALEIL	9,00	45 000,00
N° 5 / D623	3 864	M. Chadi Pascal	9,00	34 776,00
TOTAL PRIX DE VENTE				139 170 ,00

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- **ACCEPTTE les ventes aux prix mentionnés ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.**



Demande de financement LEADER pour Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Centre Aquatique
(délibération n°20052022-40).

Le Président rappelle au conseil que le projet de centre aquatique a déjà fait l'objet de délibérations en conseil communautaire notamment pour définir les grands axes du projet et donner mandat au Président la préparation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords-cadres.

Afin de répondre de manière exhaustive et adaptée aux besoins du territoire, aux attentes de toutes les catégories d'usagers et aux objectifs de la collectivité, en compatibilité avec les capacités financières et budgétaires de celle-ci, la collectivité a décidé de se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) maîtrisant l'ensemble des méthodes de management du projet et les outils d'aide à la décision.

Il est proposé de demander une aide financière sur les fonds LEADER pour cette partie d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) selon le plan de financement exposé ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Description	Montant HT	Financier	Montant HT
Programmation des ouvrages	49 365,00	Autofinancement	75 142, 60
Organisation-suivi marché Conception- Réalisation	52 365,00	Financements Européens (LEADER)	69 362, 40
Suivi contrôle marché Conception- Réalisation (APD)	23 375,00		
Suivi contrôle (PRO)	19 400,00		
TOTAL HT	144 505,00	TOTAL HT	144 505,00

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- ☛ **APPROUVE le plan de financement**
- ☛ **DECIDE de solliciter une aide financière d'un montant de 69 362.40 euros de fonds LEADER ;**
- ☛ **AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.**



Signatures de conventions avec Aveyron Ingénierie pour l'accompagnement dans le domaine des infrastructures (voirie - ouvrages d'art) (délibération n°20052022-41 et délibération n°20052022-42).

Alexis CANITROT rappelle que le Président d'Aveyron Ingénierie a été saisi par le Président de la Communauté de Communes – sur proposition de la commission voirie – sur deux points :

- D'une part pour bénéficier d'un accompagnement dans la définition et dans la mise en œuvre d'un programme de travaux d'entretien périodique des voiries d'intérêt communautaire concernant les travaux à réaliser en 2022 ;
- D'autre part pour bénéficier d'un accompagnement dans la programmation des travaux d'entretien périodiques des voiries d'intérêt communautaire et des ouvrages d'art à l'échelle du mandat ;

Il est donc proposé au conseil que **deux conventions** soient signées avec Aveyron Ingénierie. :

- ☛ Une convention relative à une mission d'accompagnement de la communauté de communes dans la définition et dans la mise en œuvre d'un programme de travaux d'entretien des voiries d'intérêt communautaire concernant les travaux à réaliser en 2022, dont le contenu de la prestation comprendra :
 - Le recensement des besoins ;
 - L'assistance dans la définition et l'optimisation des travaux ;
 - La réalisation des avant métrés, des estimations et la proposition d'un programme de travaux ;
 - La visite des supports ;
 - La préparation des bons de commandes ;
 - L'assistance dans le suivi technique d'exécution, y compris les contrôles de matériaux et de mise en œuvre ;
 - L'assistance dans la réalisation des métrés et les opérations préalables à réception des travaux,
- ☛ Une convention relative à une mission d'accompagnement de la communauté de communes dans programmation des travaux d'entretien périodiques des voiries d'intérêt communautaire et des ouvrages d'art pour la période 2023 – 2025, dont le contenu de la prestation comprendra :
 - La mise à jour des voiries d'intérêt communautaire et de la hiérarchisation des voies ;
 - La mise à jour de la base de données routière et cartographique (SIG) ;
 - L'assistance dans le relevé qualitatif des voiries (relevé de dégradation, évaluation) et le recensement des ouvrages d'art (préparation d'un cahier des charges pour la désignation d'un prestataire) ;
 - La mise à jour de la stratégie d'entretien des voiries en fonction de la hiérarchisation et de la définition de la politique d'entretien associée ;



- L'assistance dans la définition d'un programme pluriannuel de travaux en adéquation avec le budget de la collectivité ;
- L'assistance dans la définition du mode de dévolution des travaux ;

Arnaud VIALA, conseiller communautaire également Président d'Aveyron Ingénierie ne prend pas part au vote sur ces deux délibérations.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- ☛ **AUTORISE le Président à signer lesdites conventions.**

Validation du programme Pluriannuel de Gestion du SMBV2A 2022 -2026 (délibération n°20052022-43).

Il est précisé que le Syndicat Mixte du bassin versant Aveyron Amont (SMBV2A) exerce pour le compte de ses adhérents les compétences GEMAPI et les compétences complémentaires à la GEMAPI à savoir :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des zones humides

Les travaux GEMAPI du syndicat sont inscrits dans un programme pluriannuel de gestion.

Cet outil de gestion aide les collectivités à formaliser leur politique d'intervention en matière de gestion des cours d'eau. En application des articles L211-7 et L215-15 du code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les syndicats mixtes, peuvent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations visant à l'aménagement et à la gestion de l'eau, présentant un caractère d'intérêt général.

Après concertation en 2021 avec les partenaires et adhérents, un programme de 84 actions est proposé par le SMBV2A pour la période 2022-2026.

Ces actions, à l'échelle du syndicat, sont les suivantes :

- Prévention des inondations : accompagnement des collectivités sur demande (pose de repères de crues, définition d'une stratégie et d'actions de prévention des inondations, actions de préservation et restauration des zones naturelles d'expansions des crues, etc.) ;
- Enlèvement des embâcles au droit des ouvrages pour lesquelles cela présente un risque d'inondation ou de dégradation de l'ouvrage ;
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes inféodées au milieu aquatique ;
- Suivi de la qualité et quantité des cours d'eau (3 stations de mesures installées par le syndicat) ;
- Inventaire des zones humides ;
- Animation auprès des écoles du territoire ;



- Rencontre techniques autour des nouvelles pratiques conciliant activités (agricoles, artisanales, industrielles) et préservation de l'environnement ;
- Appui technique aux collectivités (sujets divers).

Sur le territoire de la communauté de communes particulièrement, les actions sont les suivantes :

- Construction d'un projet de reconquête du bon état du cours d'eau l'Olip, affluent en rive gauche de l'Aveyron, et de ses affluents.
- Veille foncière sur les zones d'intérêt faunistique, floristique et hydrologique du bassin versant.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- ☛ **DECIDE de valider le programme pluriannuel de gestion 2022 – 2026 du SMBV2A.**

Prise de participation à une SAS pour la production d'énergie renouvelable (délibération n°20052022-44).

Le Président rappelle le contexte dans lequel s'insère cette délibération. Lors du Conseil communautaire du 26 avril 2018, une motion de principe a été adoptée qui prévoit d'une part, de limiter l'extension des capacités éoliennes sur le périmètre intercommunal à un nombre maximal de 10 machines supplémentaires dans le prolongement de parcs existants et d'autre part, d'associer la population et les collectivités locales en ouvrant le capital des sociétés installatrices à l'investissement participatif afin de faciliter l'appropriation des projets et le développement de l'éolien-citoyen.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup souhaite prendre des participations au sein d'une société « SAS Parc Eolien Lévézou-Pareloup » dont l'actionnaire unique est « EDF Renouvelables ». Cette SAS porte le projet de développement du parc éolien Lévézou-Pareloup, sur la commune de Salles-Curan, qui sera composé de huit éoliennes.

« EDF Renouvelables » a rédigé en ce sens un protocole d'accord qu'il a soumis à la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup.

Ce protocole d'accord ne prévoit pas que la communauté de communes ait un poids significatif au sein de la société qui serait de nature à préserver les intérêts de la communauté de communes. Il est donc demandé à l'assemblée si elle l'autorise à négocier avec « EDF Energie Renouvelables » pour réaliser une contreproposition.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- ☛ **AUTORISE le Président à produire tout acte destiné à négocier avec l'entreprise « EDF Renouvelables »**